

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Arrêté 2023-005

**2023-005 ARRETE MUNICIPAL ACCES INTERDIT CHEMIN
DE RANDONNEE GR6 PENDANT LA PERIODE DE
TRAVAUX DU 25 /01/2023 AU 17/02/2023**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-6 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
Vu le code la route, R.37-1,

Considérant l'endommagement du chemin de randonnée GR6,
Considérant la demande du Service de Développement Maîtrisé des Sports de Nature du Département de la Gironde représenté par M. David GOUAULT, conducteur de travaux, reçue par courriel en date du 25 janvier 2023 et concernant la remise en état du chemin de randonnée GR6,

ARRÊTE :

Article 1. : L'accès à la circulation sera interdit sur le chemin GR6 à partir du 25 Janvier 2023 pour une durée de trois semaines à savoir le 17 février 2023 inclus,

Article 2. : Autorise le Service de Développement Maîtrisé des Sports de Nature du Département de la GIRONDE a effectué tous les travaux nécessaires de réparations durant le délai notifié à l'article 1^{er},

Article 3. : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4. : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

Article 5. : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de LANGON
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LANGON-TOULENNE,
 - Monsieur Christophe AUBOUIN, Département de la GIRONDE
 - Monsieur le Directeur SDISS-Caserne des Pompiers de LANGON
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT LOUBERT, le 23 janvier 2023

Le maire,
M. Christopher LATAPY



COMMUNE DE SAINT-LOUBERT